

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES J.L.L.	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/02/2018 Affichage : 15/02/2018 Le Maire 
Séance n° 01 CM 14/02/2018	

Extrait registre des délib. CM_1402188

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 6	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-huit le 14 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannel des Maures, dûment convoqué le 07 février, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS						
G. DEBOVE	A. HERIN	D. BERTRAND	J. DEGOUVE	D. CAPPÀ	R. BAILE	L. MAILLARD
M. THIREAU	J. AGNELLO	D. MENARD	C. BOTRINI	C. DUDON	C. BERNARD	

ABSENTS EXCUSES	/
ABSENTS (pouvoirs)	Ph. GAUBERT pouvoir à R. BAILE R. SPINOSA pouvoir à P. MARTOS A. SAUTRON pouvoir à MT. MONTANOLA P. RAFFAELLI pouvoir à D. CAPPÀ C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA JP. GROSSO pouvoir à JL. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur Pôle Finances
JL. RAVIOLA – Directeur Services Techniques
V. de TROY – Assistante Directeur Général des Services

Nomenclature 7.1

Objet : [2018/fin/01] Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - 2018

Vu les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen ;

Vu l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières

Vu le rapport joint,

DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE</div> Accusé certifié exécutoire <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Réception par le préfet : 15/02/2018 Affichage : 15/02/2018 </div> <p style="text-align: right;">Le Maire</p> 
J.L.L.	
Séance n° 01 CM 14/02/2018	

Extrait registre des délib_CM_1402188

Vu la note explicative portée dans la note de synthèse.

Considérant que le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant les modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et son article 107 sur l'« amélioration de la transparence financière » qui dispose :

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. :

Considérant le rapport joint en annexe sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES EN SON EXPOSE, sous la présidence de M. Jean-Luc LONGOUR, Maire de la commune du Cannet des Maures :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat d'orientation budgétaire ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport, ainsi que la délibération afférente seront transmis à M. le Préfet du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport sera transmis à M. le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport et la délibération afférente seront tenus à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivront leur adoption et mis en ligne sur le site Internet de la commune dans le mois qui suit.

Pour	26
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire
 Jean-Luc LONGOUR

(1 annexe suit : rapport d'orientation budgétaire 2018)

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés par voie de recours administratif gracieux ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 Toulon

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Le Cagnet des Maures

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Sommaire

- I. Les perspectives macro-économiques en 2018
- II. La loi de finances pour 2018 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune
 - A. La loi de finances 2018
 - B. Les politiques des partenaires institutionnels de la commune
- III – L'exécution provisoire du budget 2017 et approche rétrospective
 - A. Le Budget principal
 - a) La section de fonctionnement
 - 1. Les charges de fonctionnement
 - 2. Les recettes de fonctionnement
 - 3. Le résultat de fonctionnement 2017 provisoire
 - b) La section d'investissement
 - 1. Les dépenses d'investissement
 - 2. Les recettes d'investissement
 - 3. Le résultat d'investissement 2017 provisoire
 - 4. L'état de la dette
 - B. Les budgets annexes
 - a) Le budget annexe de l'eau potable
 - b) Le budget annexe de l'assainissement
 - c) Le budget annexe du lotissement du Portaret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire



IV – Les orientations budgétaires 2018

A. Le budget principal

1. La section de fonctionnement

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

2. La section d'investissement

- a. Les dépenses
- b. Les recettes

B. Le budget annexe de l'eau potable

C. Le budget annexe de l'assainissement

C. Le Budget annexe du lotissement du Portaret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire



*** *** *** ***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L. 2312-1 du CGCT, le quel)

Reception par le préfet : 15/02/2018
Affichage : 15/02/2018

Le Maire

Le présent rapport s'articule autour de quatre axes :

- I. Les perspectives macro-économiques en 2018
- II. La Loi de Finances pour 2018 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune
- III. L'exécution provisoire du budget 2017 avec une approche rétrospective
- IV. Les perspectives du prochain budget primitif de 2018, budgets principal et annexes

I. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES EN 2018

Accélération de la croissance mondiale

L'économie mondiale devrait enregistrer en 2018 sa croissance la plus forte depuis huit ans, prédit l'OCDE, l'Organisation de Coopération et Développement Economiques. L'organisme international table sur une croissance mondiale de **3,6% en 2017**, soit 0,3 point au-dessus de celle d'il y a un an. Elle la voit progresser à **3,7% en 2018**.

Pour le FMI (Fonds monétaire international), ces hausses reflètent une accélération des exportations dans le contexte plus large d'une reprise du commerce mondial, ainsi qu'une demande intérieure solide, soutenue par des conditions financières accommodantes.

L'OCDE attire toutefois l'attention sur le niveau élevé de l'endettement des acteurs économiques dans plusieurs pays sur fond d'argent pas cher.

Croissance européenne soutenue

Avec une croissance attendue à **2,4%**, la zone euro sera cette année la **locomotive des économies avancées**. Les Etats-Unis devront se contenter de 2,2%. Mais leur croissance accélérerait en 2018 à 2,5% à la faveur des baisses d'impôt attendues, à la fois pour les particuliers et les entreprises.

La croissance ralentirait dès 2018, avec un PIB en hausse de **2,1%**.

Au sein de la zone, l'économie allemande afficherait des taux de croissance robustes 2,3% en 2018, après 2,5% en 2017. L'OCDE est aussi plus optimiste sur la France des taux de près de 2% en 2017 et 2018. Elle revoit en baisse de 0,1 point sa prévision pour la Grande-Bretagne en 2017, à 1,5%, et voit sa croissance stagner juste au-dessus de 1,0% pour les deux années qui viennent en raison des incertitudes sur l'issue des négociations sur le Brexit.

Accélération de la croissance française

La croissance française devrait s'approcher des 2 % en 2017 et 2018, après avoir tourné péniblement autour de 1% ces dernières années.

Pour l'industrie, l'embellie est avant tout due, explique l'Insee, à « la tonicité de la demande extérieure », générée par la reprise du commerce mondial. Les exportations françaises accéléreraient ainsi nettement cette année (+3,3%), après +1,9% en 2016. La construction, pour sa part, bénéficierait de « la forte hausse de demande de logements des ménages », tandis que la production agricole se redresserait après une lourde chute l'année dernière, marquée par une météo exécrable. Le secteur des services, notamment l'hôtellerie-restauration et les transports, devrait profiter du retour des touristes, en plus du « dynamisme de la demande intérieure ».

Ce regain de croissance ne se traduira pas pour autant par une baisse équivalente du chômage. Certes, les créations d'emplois devraient se poursuivre dans la deuxième moitié de 2017, avec 86 000 nouveaux postes attendus dans le secteur marchand après + 121 000 au premier semestre, mais l'Insee explique que « l'enrichissement de la croissance en emploi serait nul d'ici la fin de l'année, l'effet favorable apporté par le CICE et le pacte de responsabilité étant compensé par l'effet défavorable de la suppression de la prime à l'embauche dans les PME depuis le 30 juin 2017 ».

In fine, l'économie française ne créerait que 208 000 emplois cette année, contre 221 000 en 2016, alors que la croissance stagnait à 1,1%.

Avec la baisse des contrats aidés, le taux de chômage (9.6% de la population active fin du 1^{er} semestre 2017) baisserait faiblement en 2018 (9,4% seulement) malgré la reprise. Le chômage devrait continuer à reculer pour atteindre 9,1% fin 2019, à la faveur notamment d'une progression moins soutenue de la population active.

L'inflation, très faible depuis plusieurs années, devrait se redresser pour atteindre 1,2% en moyenne annuelle en 2017, tirée par la composante énergétique, puis 1,4% en 2018. Le pouvoir des ménages risque d'être impacté.

"Ces perspectives d'activité et d'inflation restent sujettes à des aléas et seront impactées par les orientations de la politique économique des prochaines années", précise néanmoins l'INSEE.

LA LOI DE FINANCES POUR 2018 ET LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA COMMUNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

A- LA LOI DE FINANCES 2018

Accusé certifié exécutoire

La loi de finances pour 2018 a été publiée le 30 décembre 2017. Les dispositions de cette loi ont une incidence en matière de finances locales, concours financiers de l'Etat, solidarité financière (dotations de péréquation, FPIC...), fiscalité.

Le Maire

LES CONCOURS FINANCIERS

Les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40,3 milliards d'euros.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2018 à 27 milliards d'euros. Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations seront stables en 2018. En vue de limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public, l'exécutif privilégie l'élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros. Ces collectivités ne devront pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement sur l'année de +1.2 % sur 5 ans avec un objectif global d'économie de 13 milliards. D'une manière générale, le gouvernement entend également obliger toutes les autres collectivités locales (dont la mairie du Cannet des Maures) à cet effort de réduction des dépenses de fonctionnement. Des dispositions réglementaires devraient préciser le dispositif.

Pour maintenir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, l'Etat minore à nouveau en 2018 les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale et pour la première fois la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Ce fonds est doté de 5.6 milliards d'euros. L'Etat verse aux collectivités locales une allocation à un taux de 16.401 % sur les dépenses d'équipement (de l'année 2017 pour la mairie du

Cannet des Maures). La nouveauté, c'est que la loi de finances simplifie la gestion du fonds à compter du 1^{er} janvier 2019.

RESERVE PARLEMENTAIRE

La réserve parlementaire, crédits alloués aux des députés et sénateurs (130 millions d'euros) pour des subventions aux collectivités et associations, est supprimée.

SOLIDARITE FINANCIERE

Des mécanismes que vient préciser la loi de finances sont destinés à assurer une redistribution au profit des collectivités les plus pauvres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

DOTATIONS DE PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES).
La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera en 2018 de 110 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions.

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) est maintenu à un milliard d'euros en 2018.

MESURES RELATIVES À LA FISCALITÉ LOCALE

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION.

La loi de finances fixe à 1,2% en 2018 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure.

DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6.000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55.000 euros avec deux enfants, 67.000 euros avec trois enfants, etc.). Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017.

B- LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

❖ L'Etat

Comme il a été vu ci-avant, l'Etat limite au maximum ses dotations de fonctionnement aux collectivités locales en vue de diminuer la dépense publique et permettre corrélativement de réduire le déficit public et respecter les critères financiers européens. Parmi ces critères, l'objectif d'un déficit de moins de 3 % du P.I.B. semble atteint. Toutefois la dette nationale de 2 226.1 milliards d'euros au 3^{ème} trimestre 2017, qui représente 98,1 % du P.I.B., ne respecte pas le taux maximum de 60 % demandé par les instances européennes.

Même si les administrations publiques locales ne représentent que 8.8 % de la dette nationale, l'Etat entend peser de tout son poids pour les inciter à réduire leur dette.

A noter que le Gouvernement souhaite d'ici trois ans mettre en place une réforme de la fiscalité locale. La taxe d'habitation devrait disparaître.

❖ La Région

Avec un budget de 2.5 milliards d'euros pour 2018 (+4.6 %), la Région PACA souhaite se recentrer sur ses compétences obligatoires : les transports, les lycées, le développement économique, la formation professionnelle, la politique culturelle, l'agriculture. Depuis 2014, la Région s'est vue ponctionner 400 millions d'euros et la suppression du fonds de compensation du transfert de la compétence économie des Départements vers les Régions pèse sur ses finances.

De ce fait, la Région a décidé d'arrêter certaines actions en matière d'habitat (subventions directes aux bailleurs), en matière d'action sociale (financement des centres sociaux).

La stratégie budgétaire repose sur trois piliers. Les trois « e » : économie et emploi, éducation et enseignement, et écologie. « Notre priorité c'est de rendre notre territoire attractif pour attirer des entreprises et gagner la bataille pour l'emploi. En 2018, nous augmentons le capital de notre fonds d'investissement à 300 millions d'euros soit +15% par rapport à 2017. » indique Renaud Muselier.

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Autre objectif : offrir un environnement éducatif d'excellence. En 2018, 130 millions d'euros vont y être investis dans les lycées.

Enfin l'environnement constitue un enjeu majeur pour Renaud Muselier qui entend « faire de notre Région le moteur national des accords sur le climat. Nous serons donc la 1ère région d'Europe à respecter les accords de la Cop 21 et à décliner le pacte mondial de l'Onu pour l'environnement. Pour être entendu et audible, il faut être exemplaire ! » Dans ce domaine, la Région a décidé de faire un effort très sensible, puisque dès 2018, plus de 20% du budget d'intervention soit près de 400 millions d'euros, seront consacrés à l'économie et la croissance vertes et à la création d'emplois durables. D'ici à la fin du mandat, cette part du budget atteindra plus de 30%.

❖ Le Département

Le budget 2018 n'a pas encore été voté. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2017, s'établissaient à 1.046 milliards et 0.234 milliards en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le budget 2017 avait été impacté par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, des prestations sociales toujours en progression et par l'effet du transfert de la compétence transport. Il faut signaler la forte dynamique des droits de mutation liée à l'évolution des transactions immobilières. Comme la Région PACA, le Département devra en 2018 contractualiser avec le Préfet du VAR sur l'évolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2022 autour de 1.2 %. Les collectivités qui atteindront les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement pourront se voir accorder des bonus qui devraient prendre la forme de surcroît de subvention d'investissement. A l'inverse, les collectivités qui dépasseraient les seuils de dépenses de fonctionnement se verraient pénalisées par une diminution des dotations de fonctionnement de l'Etat.

❖ La Communauté de communes Cœur du Var

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Cœur du Var se voit transférer deux nouvelles compétences :

- La gestion des zones d'activités (Gueiranne et Portaret pour le Cagnet des Maures)
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Ces différents financeurs potentiels seront systématiquement sollicités en vue de bénéficier de sources de financement externes les plus larges possibles.

III – L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2017 ET APPROCHE RETROSPECTIVE

Cette partie portera sur l'exécution provisoire du budget 2017 avec une approche rétrospective.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement

1. Les charges de fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

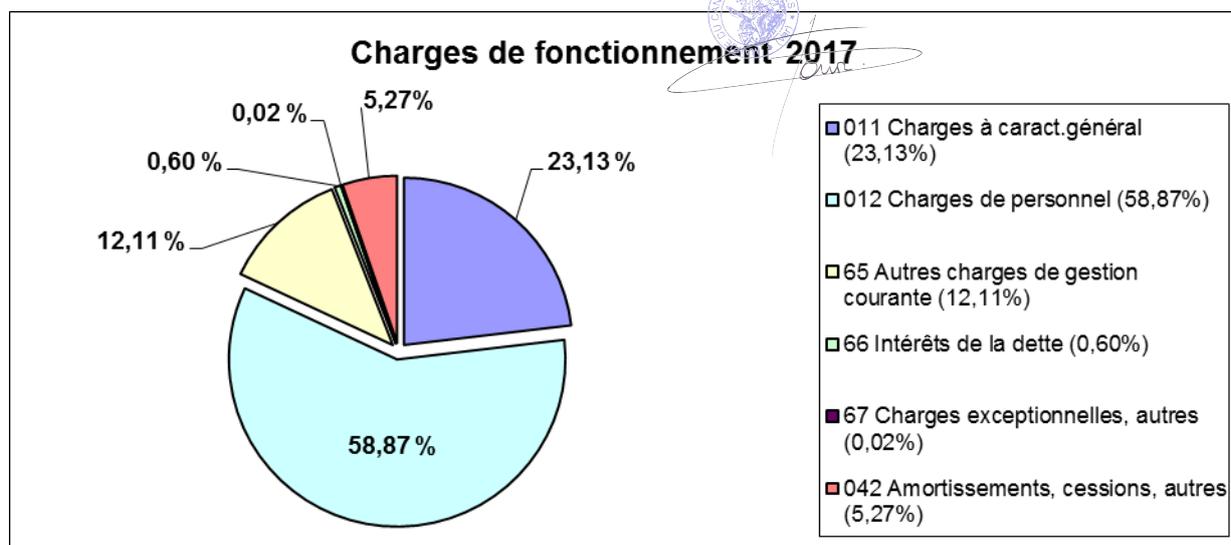
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à **5 653 385 €** en 2017.



Les charges de personnel se montent à 3 328 161 € pour l'année 2017. Ce qui représente 58.87 % des charges de fonctionnement. Les charges de personnel représentent le poste le plus élevé pour les communes.

Pour appréhender au mieux, ce poste des charges de personnel, il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel dont le montant s'élève à 523 459 €. **Le ratio des charges du personnel est alors ramené à 54.67 % du total des dépenses** de la section de fonctionnement.

De 2008 à 2016, les charges de personnel ont augmenté en euros par habitant de 2.3 % contre 10.8 % pour la moyenne de la strate.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2017 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	186 182 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale	99 995 €
- SIAE Source d'Entraigues	4 585 €
- Commune du Thoronet (Convention médiathèque)	7 375 €
- Remboursements maladie, etc.	98 398 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	19 875 €
- Remboursement contrats aidés	93 498 €
- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires	13 550 €
Total :	523 459 €

Les charges à caractère général représentent le second poste avec 1 307 355 € (23.13 %). Ce poste de dépenses est en hausse de +7 % en 2017 (+5.6 % si l'on tient compte des recettes liées à ce surcroît de dépenses – indemnités d'assurance) après des baisses de **-4.45 % en 2016, de -4.46 % en 2015 et de -1.5 % en 2014**. Cette hausse s'explique avant tout par plus de travaux en régie par le personnel communal (travaux en mairie salle conseil municipal, archives,...travaux de voirie aire du Recoux, travaux écoles, travaux bâtiment Giono, etc.), des frais de réparation suite à des dégradations (ascenseur passerelle, etc.) ;

Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc.) se sont élevées en 2017 à 684 748 euros (soit 12.11 % des dépenses). Les dépenses sont en augmentation de +11,43 %. Les éléments qui expliquent cette hausse sont principalement :

- La participation au titre de la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui augmente en 2017 de 16 325 € Une nouvelle répartition des contributions des communes fait passer la participation du Cannet des Maures de 85 132 € en 2015 à 134 107 € en 2018 (soit + 57.5% en 3 ans).
- La prise en compte en 2017, dans la subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale, d'un agent supplémentaire dans les charges de personnel (+ 25 800 €). Ce surcroît de dépenses est compensé par un remboursement équivalent du CCAS au budget principal).
- Le paiement du 3^{ème} acompte de l'exercice 2016 de 12 000 € dû au syndicat des Transports (TACO) payé sur 2017 du fait de l'attente des justificatifs par le syndicat.
- La hausse de la participation au syndicat mixte de l'Argens : + 5 000 € (Prévention inondations)

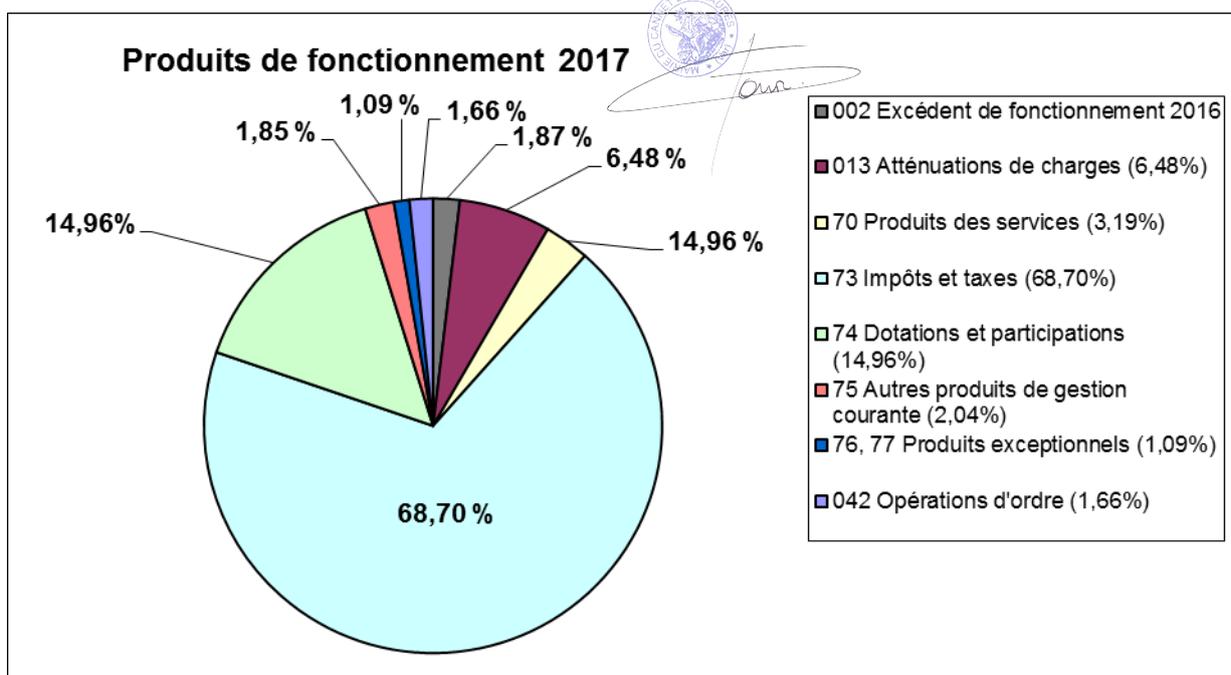
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018
Affichage : 15/02/2018

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2017 se sont élevées à ~~6 115 813 euros~~. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec 4 201 559 € en 2017, **les impôts et taxes** représentent le poste principal (68.70 % des recettes). Le second poste concerne les **dotations et participations** allouées à la commune pour 914 845 € soit 14.96 % des recettes de fonctionnement 2017. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est ponctionnée à nouveau en 2017 pour **83 000 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques**. La dotation globale de fonctionnement est passée de 862 986 € en 2010 à 356 575 € en 2017, soit moins 506 400 € en 2017. De 2013 à 2017, la diminution cumulée de la DGF s'établit à **1 516 000 €**. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée de +2.26%, +7.46 %, +6.53 % et + 3.66 % en 2014, 2015, 2016 et 2017. Il faut aussi souligner le changement de politique de l'Etat, en matière de contrats aidés, qui se traduit en 2017 par des participations en diminution de plus de 30 000 €

Au total, **les ressources de fonctionnement courantes** qui totalisent 5 833 000 € (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie) sont stables par rapport à 2016.

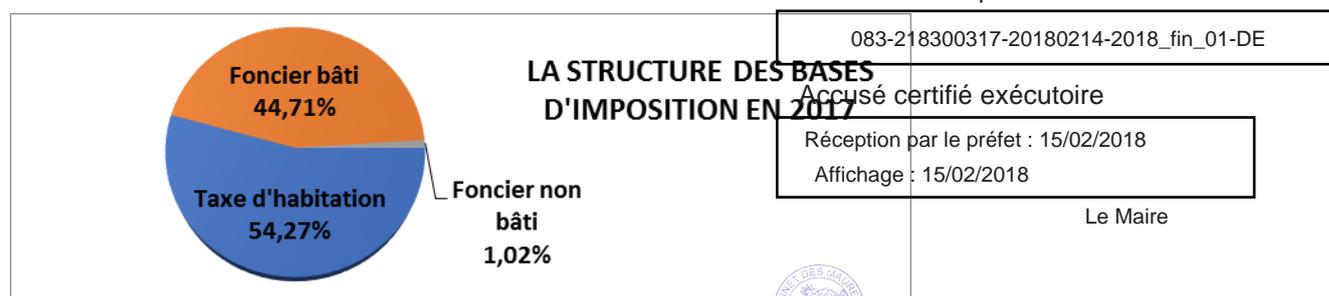
Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2017 au Cannet des Maures

Il faut souligner le dynamisme des **bases d'imposition** de 2008 à 2017 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (+**31.78 %**) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous. Ces trois bases augmentent de + **1.56 %** dont +2.11 % pour le foncier bâti de 2016 à 2017.

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+53.3 %). Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est dorénavant encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Toutefois, le produit de la fiscalité locale arrêté en 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

Bases fiscales	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	5 870 028	6 103 774	6 246 053	6 625 676	6 807 503	6 998 621	6 966 958	6 946 516	7 029 666
Foncier bâti	4 261 855	4 398 678	4 588 790	4 777 259	5 195 468	5 113 608	5 605 009	5 672 205	5 791 633
Foncier non bâti	126 909	126 717	127 517	128 203	132 665	133 010	135 278	136 440	132 454
Sous-total 1	10 258 792	10 629 169	10 962 360	11 531 138	12 135 636	12 245 239	12 707 245	12 755 161	12 953 753
Taxe professionnelle	5 992 486	8 094 000							
Cotisation Foncière des entreprises	-		1 581 570	1 851 533	2 106 665	1 789 391	1 838 922	2 412 122	2 425 035
Sous-total 2	5 992 486	8 094 000	1 581 570	1 851 533	2 106 665	1 789 391	1 838 922	2 412 122	2 425 035
Total bases	16 251 278	18 723 169	12 543 930	13 382 671	14 242 301	14 034 630	14 546 167	15 167 283	15 378 788

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation et les taxes foncières. Au sein de ces bases, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti représentent respectivement 54.46 % et 44.47 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



A l'instar des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale est très dynamique avec + **58.49 %** de hausse entre 2008 et 2017, soit + **6.50 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de **2 406 236 €** en 2008 à **3 813 599 €** en 2017.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2017 figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit Taxe d'habitation	561 420	593 460	622 585	1 049 337	1 124 378	1 155 233	1 187 666	1 182 293	1 178 824	1 192 935
Produit Foncier bâti	622 430	654 195	681 355	710 804	747 163	812 571	799 768	876 623	887 133	968 550
Produit Foncier non bâti	95 893	97 517	98 244	103 659	105 255	108 918	109 201	111 063	112 014	108 745
Produit Taxe professionnelle	965 417	1 027 711								
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)								593 597		
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique								103 656	77 742	51 828
Produit compensation relais dont cotisation foncière des entreprises	-	-	1 390 054							
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161 076	162 365	162 852	128 857	128 857	126 987	124 657			
Cotisation foncière des entreprises				401 244	474 362	539 727	458 442			
Taxe additionnelle foncier non bâti				12 731	12 537	13 671	13 902			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				267 093	289 095	349 361	380 816			
Installations de production d'électricité (IFER)				37 432	42 749	44 538	44 054			
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				54 367	52 864	50 946	50 262			
Attribution de compensation								1 213 901	1 213 901	1 201 467
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				116 407	116 407	99 962	99 962	99 962	99 962	99 962
Garantie individuelle de ressources (GIR)				202 003	202 003	190 112	190 112	190 112	190 112	190 112
Total produit	2 406 236	2 535 248	2 955 090	3 083 934	3 295 670	3 492 026	3 458 842	4 371 207	3 759 688	3 813 599

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

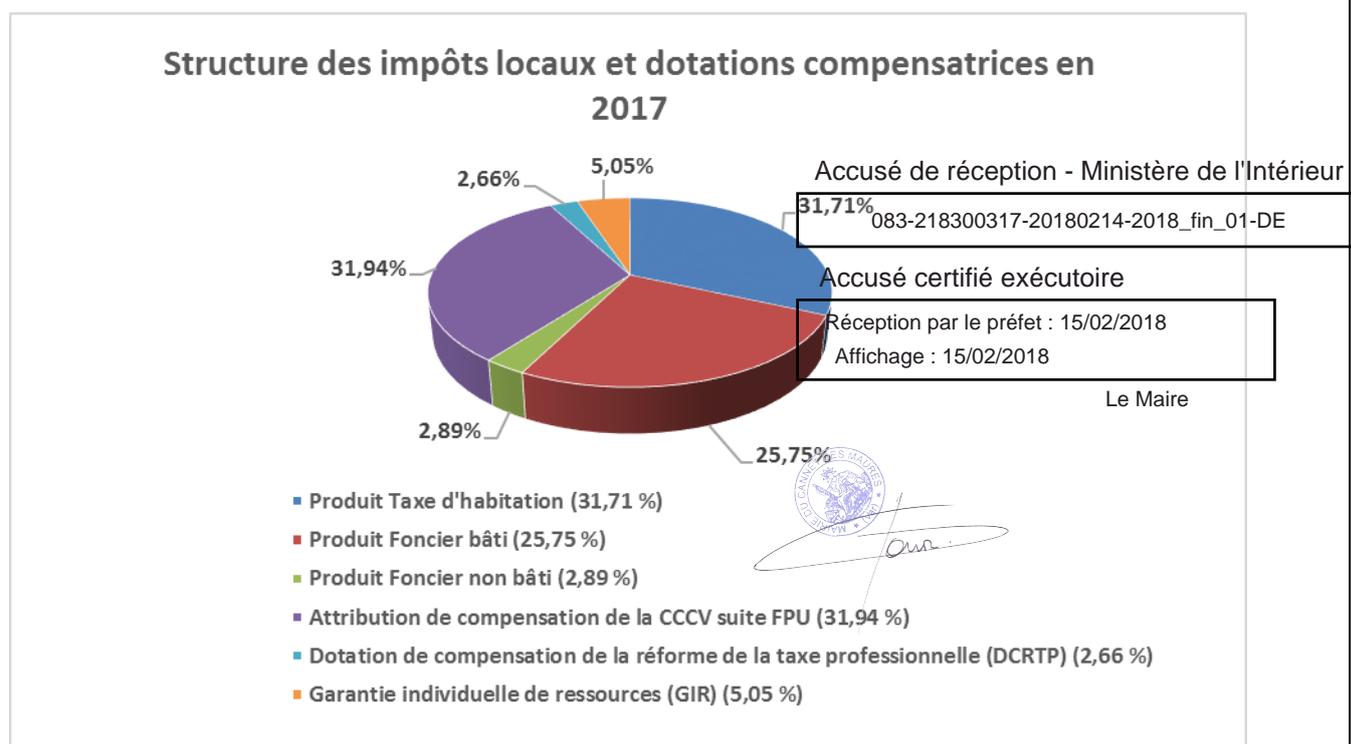
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2017 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 31.71 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 28.64 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 39.65 %.

S'agissant des taux d'imposition pour lesquels la commune peut faire évoluer les taux, les derniers ont été maintenus de 2012 à 2016. En 2017, le taux de la taxe foncière a été augmenté de 1.08 points tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011*	2012 à 2014	2015	2016	2017
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16.97%	16.97%	16.97%	16,97
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64	15,64	15,64	16,72
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,1	82,1	82,1	82,10
Taux Taxe professionnelle	16,50%	16,98%	17,15%	-	-	-	-	-	-
Taux de cotisation foncière	-	-	-	25.37%	25.37%	25,62	28,37	28,88	30,07

*Ajustement imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

(*) Depuis 2015, c'est la communauté de communes Cœur du Var qui en lieu et place des communes membres décide de l'évolution du taux de la CFE (Cotisation Foncière Economique).

3. Le résultat de fonctionnement 2017 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2017 ressort à + **513 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes).

L'exercice 2017 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 462 428 €** dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. L'excédent 2017 sera affecté en recettes d'investissement en 2018, à l'exception d'un montant de 47 491.29 € qui sera reporté en section de fonctionnement au budget 2018 en vue de constituer une dotation aux provisions pour un risque.

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2017, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à **1 373 748 €**

Le total des dépenses d'équipement s'établit à **1 060 578 €**. Le remboursement du capital de la dette est de 75 185 €, soit en baisse de 53.57 % par rapport à 2016. La dette est ramenée à 1 522 257 € au 31/12/2017. Il faut rappeler que sur ce montant, est intégré un prêt relais qui sera remboursé en 2018 par le biais de la vente du terrain communal qui recevra le « Cannet Santé ».

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour le budget principal se sont élevées à **2 551 621 €** en 2017. La reprise de l'excédent d'investissement 2016 et de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2016 représentent **59.27 %** du total des recettes 2017, les subventions d'investissement allouées à la commune, **15.19 %**, les amortissements des immobilisations **11.68 %** et les dotations (FCTVA, taxe d'aménagement) **13.86 %**.

3. Le résultat d'investissement 2017 provisoire

Le résultat d'investissement provisoire 2017 est un **excédent** qui s'établit à + **1 177 873 €** et sera repris en recettes d'investissement au budget 2018.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement **1 743 779 €** et **202 771 €**, le résultat d'investissement est de – **363 135 €**

4. Le résultat global provisoire 2017

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + **462 428 €** et de – **363 135 €**, ressortirait à + **99 293 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire



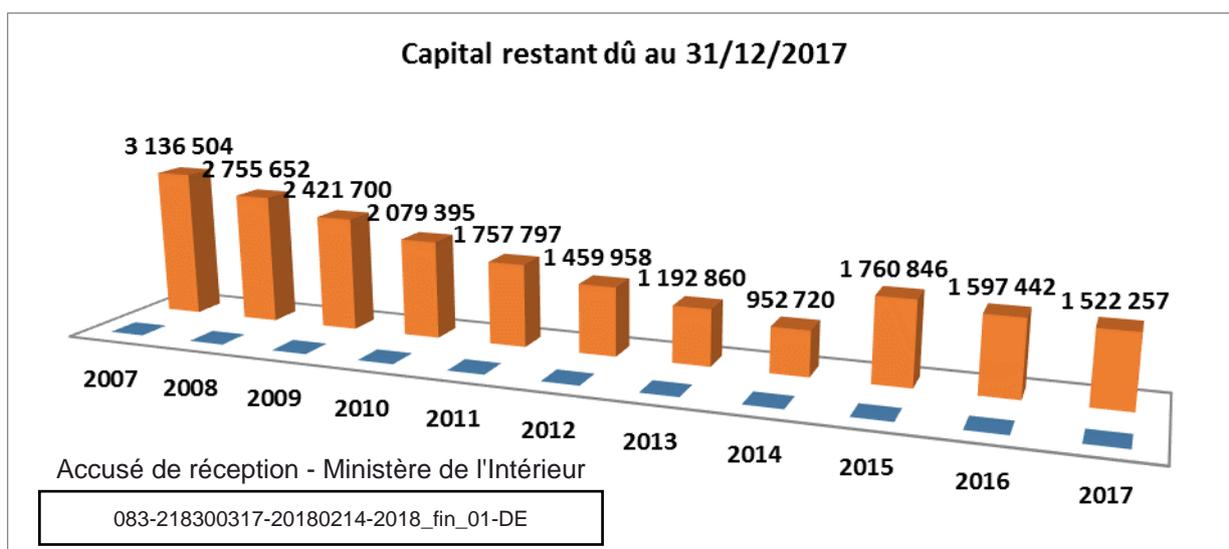
Quin

5. L'état de la dette.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'endettement, en euros par habitant est passé de 845 € au 31/12/2007 à 343 € au 31/12/2017.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2007-2017
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 401	4 433	
Capital €	379 668	333 952	342 200	318 203	297 739	272 704	232 752	191 874	163 616	75 185	-80,56%
Intérêts €	110 043	85 720	83 343	75 824	52 893	47 380	36 339	42 390	39 703	34 563	-72,12%
Annuité €	489 710	419 672	425 543	394 027	350 632	320 084	269 092	234 264	203 320	109 748	-78,51%
Annuité/hab. €	132	106	107	98	86	78	64	55	46	25	-82,00%
Capital restant dû au 31/12 €	2 755 652	2 421 700	2 079 395	1 757 797	1 459 958	1 192 860	952 720	1 760 846	1 597 442	1 522 257	-51,47%
Encours dette/habitant €	742	611	520	436	357	289	228	415	363	343	-59,34%
Moyenne strate	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	769		
Ecart Le Cannet/moyenne strate	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-406		

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de **- 51.47 %** et l'encours par habitant de **- 59.34 %**. Pour information, le prêt relais de 1 000 000 € devrait être remboursé en 2018. A titre de comparaison, au 31/12/2016, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 769 € contre 363 € pour le Cannet des Maures. Le remboursement de la dette pèse de moins en moins sur les résultats financiers et sur le budget communal. La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement et pourra en cas de besoin mobiliser cette ressource pour financer des opérations d'investissement.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018
Affichage : 15/02/2018

Le Maire



Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2017 jusqu'en 2030.



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1^{er} janvier de chaque année.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2017 sont respectivement de 809 599 € et 723 786.81 € Il en résulte un **excédent d'exploitation** de + **85 812 €**

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2017 s'établissent à 408 034 € et 104 989 € Il en ressort un **excédent** de + **303 045 €** En tenant compte des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 234 000 €, le résultat de la section dégage un **excédent** de + **69 045 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un **excédent global** de + **154 857 €**

Accusé certifié exécutoire

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2017 sont respectivement de 542 742 € et 444 847 € Il en résulte un excédent de fonctionnement de + **97 895 €** Le Maire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2017 sont de 285 728 € et 326 577 € Il en ressort un déficit de - **40 448 €** En tenant compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses pour 25 000 € et 65 000 €, le résultat de la section dégage un déficit d'investissement de - **80 448 €**

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent global de + **16 999 €**

c) Le budget annexe du lotissement du Portaret

Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2017 sont respectivement de 1 278 449.45 € et 1 158 963 € Il en résulte un excédent de fonctionnement de + **119 486.45 €**

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2017 s'établissent à 1 838 591.08 € et 2 217 367.87 € Il en ressort un déficit de - **378 776.79 €**

On note qu'en 2017, le lot n°14 a été vendu pour 70 000 €H.T. Les terrains restant à vendre concernent les lots n°8, 9, 11, 12, 13 et 15.

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

A. LE BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

a) Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement en 2018 devraient s'établir à 5 831 509 € en **hausse de 0.13%**.

Plus en détails, les charges à caractère général (achat de fournitures, prestations de service, etc.) devraient diminuer, comparativement au budget 2017, de ~~- 3.77 %~~. Les charges de personnel augmenteraient de **+1.18 %**, hausse qui intègre le glissement vieillesse-technicité, et prévoit le recrutement d'un informaticien. Le poste des charges de gestion courante est également en baisse de 0.58 % tout comme les intérêts de la dette – 42.07 %.

La hausse du budget est due à la constitution d'une provision pour risques de non recouvrement liée à une astreinte urbanisme.

b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2017 atteindraient également le montant de 5 831 509 € + **0.13 %**.

Concernant les recettes fiscales, les taux des impôts locaux ne seront pas augmentés. Il faut noter que l'Etat a décidé de maintenir en 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée en 2017 après quatre années de baisses consécutives.

De plus, la taxe d'habitation va diminuer de 30 % en 2018 pour 80 % de contribuables. Cette diminution des recettes fiscales seront compensées par l'Etat.

2. La section d'investissement

a) Les dépenses

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à **2 194 012 €** en 2018. Au titre de ces dépenses, les **dépenses financières** s'établiraient à **1 208 929 €**; Elles portent sur le remboursement du capital de la dette pour 1 060 000 €(dont 1 000 000 €pour le prêt relais en attente de la vente du terrain Cannet Santé), et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour 148 929 €en vue de comptabiliser les travaux en régie (100 000 €), la provision pour risques (47 491.29 €) et l'amortissement des subventions d'équipement (1 438 €). Parmi les dépenses d'investissement, les **dépenses d'équipement** s'élèveraient à 1 032 574 €

Les principales dépenses d'équipement nouvelles 2018 sont ci-après détaillées :

Objet dépenses	Propositions 2018 (en €)
Hôtel de ville : mobilier + signalétique	11 500
Ecoles : travaux + matériels	46 050
Médiathèque : changement moquette RDC	41 000
Rénovation halte-garderie	10 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire

Objet dépenses	Propositions 2018 (en €)
Petit Foyer : rénovation intérieure + menuiseries + climatisation	32 000
Salle du Recoux : matériels son et lumière et travaux	11 200
Parc Magnanerie : pose pare-soleil	6 000
Aire de jeux du Recoux : modules exercices ; nouvelle structure de jeu aire Frédéric Mistral (Reports 10 000 €)	28 000
Construction WC gare	40 000
Tennis : changement éclairage	6 000
Brasserie : changement des climatisations et adoucisseur	9 000
Halle marchande : Maîtrise d'œuvre / CSPS / BT...	50 000
Diagnostic amiante bâtiments	4 000
Acquisitions foncières diverses ; régularisations de voirie	20 000
Matériel pour formation secours et sécurité	1 500
Matériels informatiques et logiciels	28 100
Matériels incendie, sécurité (lances incendie, etc) et armement police	8 000
Garage : extension pont élévateur	5 000
Véhicule police municipale	15 000
Batteries véhicules électriques	5 700
Poly benne Maxity utilitaire voirie	50 000
Outillages, matériels services techniques	15 000
2 récupérateurs d'eau square mistral et Parc Pellegrin	11 000
Renouvellement éléments podium festivités	10 000
Géolocalisation réseau Eclairage Public	35 000
Etudes d'urbanisme et modifications documents d'urbanisme (révision PLU) (20 000 de reports)	45 000
Subventions d'équipement rénovation façades (12 000 € de reports)	3 000
Plantations (objectif 3ème fleur)	25 000
Forage jardins familiaux	20 000
Vieux Cannet: parking + wc (Reports: 82 600 €)	44 400
Travaux voirie 2018	300 000
Mobilier urbain, panneaux, signalétique	31 500
Poteaux incendie	10 000
Eclairage public : candélabres	12 491
Extension réseau d'électricité par ERDF	43 000

Le remboursement du capital de la dette en 2017 sera de 1 060 000 € (dont le remboursement du prêt relais de 1 000 000 € en attente de la vente du terrain qui recevra le futur « Cannet Santé »).

Les restes à réaliser 2017 en dépenses d'investissement sont de 1 743 779 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établirait au budget 2018 à **3 937 791 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Numéro de l'accusé de réception : 1743779268

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

b. Les recettes

Le Maire

Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2018 totaliseraient **3 735 020 €** dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet recettes	Propositions 2018 (en €)
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	377 211
Fonds de compensation de la TVA et taxes d'aménagement	315 000
Subventions d'investissement travaux Bâtiment Giono du conseil départemental du Var	100 000
Vente terrain « Cannet Santé » et terrain La Sourcette	1 000 000
Vente terrain à l'Argelas	110 000
Emprunt prévisionnel	235 000
Reprise excédent de fonctionnement capitalisé 2017	414 937
Reprise excédent d'investissement 2017	1 177 873

Les restes à réaliser 2017 en recettes d'investissement sont de 202 771 €

B. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Les principales opérations d'investissement devraient s'élever en 2018 à environ 271 467 € H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2018 (en €)
Remboursement capital dette 2018	8.000
Amortissement subventions	25 041
Etudes diverses	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Matériels d'exploitation	083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE 238 426
Extension et réfection de réseaux	Accusé certifié exécutoire

C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Réception par le préfet : 15/02/2018
Affichage : 15/02/2018

Le budget 2018 prévoit une augmentation du prix du marché de services portant sur l'exploitation de la station d'épuration (STEP) suite à une nouvelle consultation et remise en concurrence. La STEP a été confiée à la société SAUR pour un montant de 923 604 €T.T.C pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Cette augmentation du coût vise à améliorer la qualité du traitement des eaux usées. Pour financer ce service, le prix de l'eau assainie fera l'objet d'une augmentation de 5%.

Les principales opérations d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2018 à environ 254 000 €TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2018 (en €)
Déficit d'investissement reporté 2017	40 848
Amortissement subventions d'équipement	41 154
Remboursement capital dette 2018	113 000
Etudes diverses	45 000
Matériels d'exploitation	
Recherche eaux parasites	
Hydrocurage des réseaux	
Extension et réfection de réseaux	

D. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PORTARET

Le stock de terrains à vendre s'établit au 01/01/2018 à 1 078 777 €

Le budget 2018 prévoit la vente des lots 8, 9, 11, 12, 13 et 14 plus la parcelle F1739 à aménager.

Ce budget sera clôturé en 2018 avec un excédent proche de 18 600 € qui sera repris dans le budget principal.

*** *** *** ***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300317-20180214-2018_fin_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 15/02/2018

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor's Office (Mairie) with a central emblem and the text 'MAYENNE DES MAIRES' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.